

Stratégie climatique des investissements



Table des matières

1. Avant-propos

2. Introduction

3. Stratégie climatique des investissements

- 3.1 Vision à long terme
- 3.2 Objectifs généraux
 - 3.2.1 Objectifs pour les investissements mobiliers
 - 3.2.2 Objectifs pour les investissements immobiliers
- 3.3 Mise en oeuvre
- 3.4 Reporting et suivi des engagements

4. Catalogue des mesures en lien avec les objectifs

Investissements mobiliers

- 4.1 Evaluation et adaptation des investissements indiciaires
- 4.2 Extension des critères d'exclusion
- 4.3 Implication et suivi des gestionnaires d'actifs
- 4.4 Développement des investissements de la classe d'actifs Infrastructure

Investissements immobiliers

- 4.5 Assainissement énergétique des enveloppes d'immeubles
- 4.6 Réduction des vecteurs énergétiques à fortes émissions de CO₂
- 4.7 Optimisation de l'exploitation des installations techniques des immeubles

5. Annexes

- 5.1 Tableau récapitulatif des mesures par axe
- 5.2 Glossaire

1. Avant-propos

En tant qu'investisseur responsable, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) s'engage pour une neutralité carbone de ses investissements en termes de valeurs mobilières et une réduction significative des émissions de CO₂ liées à la production de chaleur de l'immobilier direct d'ici à 2050. Pour y parvenir, la CPEV se dote d'une stratégie climatique. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de sa politique d'investissement responsable et s'aligne sur les principes ratifiés par les Accords de Paris et la Confédération.

Ce document se compose essentiellement d'un renforcement des mesures d'ores et déjà appliquées dans le cadre de la politique d'investissement responsable. Il détaille les moyens définis pour atteindre les objectifs fixés à court et long termes.

2. Introduction

Le devoir de diligence fiduciaire implique entre autres la prise en compte des risques climatiques lors de l'évaluation des risques de placement. C'est dans ce contexte que la CPEV a décidé d'élaborer une stratégie climatique pour ses investissements tant en valeurs mobilières qu'immobilières, en complément à sa démarche d'investissement responsable mise en œuvre depuis 2015.

L'approche de l'investissement responsable actuellement en vigueur se base sur une Charte et est implémentée au travers de 4 axes.



La CPEV prend très au sérieux les enjeux liés aux changements climatiques depuis plusieurs années en agissant dans les 4 axes de sa politique d'investissement responsable. Elle s'est notamment engagée dans des actions collectives (par exemple « Climate Action 100+ ») et a adopté des mesures ambitieuses telles qu'un désengagement important de l'industrie du charbon dès 2019 ou l'accroissement du rythme des assainissements énergétiques des bâtiments. Mais l'ampleur et la complexité des effets possibles du changement climatique nécessitent des efforts supplémentaires.

Afin de maîtriser pleinement les risques et opportunités de la transformation de l'environnement et d'accroître sa contribution aux efforts destinés à limiter le réchauffement climatique, la Caisse renforce les mesures qu'elle a déjà engagées en faveur du climat en se dotant d'une stratégie climatique.

Pour réussir cette nouvelle étape et mettre en œuvre cette stratégie, la CPEV utilisera les leviers dont elle dispose en tant qu'investisseur institutionnel et propriétaire d'un important parc immobilier. Par ailleurs, elle se fera accompagner par des spécialistes.

Cette stratégie fixe les objectifs à court et long termes, ainsi que les moyens pour les atteindre. La stratégie et les mesures entreprises sont amenées à évoluer.

3. Stratégie climatique des investissements

3.1 Vision à long terme

En tant qu'investisseur responsable, la CPEV entend contribuer aux efforts cantonaux, nationaux et internationaux destinés à limiter le réchauffement climatique. Elle adhère aux engagements des Accords de Paris, de la Confédération et du canton de Vaud en la matière et vise une neutralité carbone de ses investissements en termes de valeurs mobilières et une réduction de 70% des émissions de CO₂ liées à la production de chaleur de l'immobilier direct d'ici à 2050. Les aspects sociaux et de bonne gouvernance restent des critères importants et sont pris en compte dans les décisions d'investissement.

3.2 Objectifs généraux

Pour élaborer sa stratégie climatique des investissements, la CPEV a tenu compte des risques et opportunités liés au changement climatique et a identifié les leviers d'actions à sa disposition.

Sur cette base, elle a défini deux objectifs généraux :

- **REDUIRE L'IMPACT CARBONE DES INVESTISSEMENTS**

Cette réduction se fera par un désinvestissement progressif des énergies fossiles les plus polluantes (pétrole, charbon). La décarbonisation des portefeuilles permettra de diminuer les risques liés à la transition énergétique.

- **SAISIR LES OPPORTUNITES LIEES AUX ENJEUX CLIMATIQUES**

Le financement des sociétés apportant des solutions concrètes aux problèmes climatiques permet de profiter de rendement et d'investir dans une économie durable.

Pour parvenir à ces objectifs, la Caisse entend s'appuyer sur les outils et les axes mis en œuvre dans le cadre de sa politique d'investissement responsable et se faire accompagner par la société Conser.

Dans la mesure où bon nombre de mesures de la politique d'investissement responsable s'inscrivent déjà dans les objectifs fixés ici, l'effort consiste principalement à renforcer et à compléter les mesures existantes.

3.2.1 Objectifs pour les investissements mobiliers

Les objectifs définis pour les investissements mobiliers se basent sur les outils de calculs de l'impact climatique présentés ci-dessous.

La croissance globale des gaz à effet de serre est aujourd'hui considérée comme la cause principale du réchauffement climatique. Le dioxyde de carbone (CO₂) représente plus de 70% du volume total de gaz à effet de serre. D'autres gaz comme le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O) sont eux aussi responsables du réchauffement climatique. Ces autres gaz sont convertis en équivalents CO₂ sur la base de leur nocivité pour le climat.

La CPEV va travailler avec le **ratio d'intensité** comme unité de mesure. Pour les investissements mobiliers, il correspond aux émissions absolues en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e) par rapport au chiffre d'affaires. Ce ratio permet de prendre en compte l'efficacité des émissions qu'une entreprise peut directement influencer et donne une indication sur la manière dont une entreprise a traité la question du changement climatique par le passé. Il permet de comparer des portefeuilles entre eux avec un indice de référence et donne une indication quant aux risques de transition climatique des investissements. S'agissant de l'immobilier, les émissions de CO₂ sont rapportées à la surface des immeubles, ainsi l'indice de référence s'exprime en kg de CO₂/m².

Les émissions de CO₂ d'une entreprise sont divisées en trois catégories, à savoir :

- **Scope 1** (émissions directes) : ces émissions proviennent de sources internes à une entreprise. Il s'agit par exemple de la consommation de pétrole brut, de gaz naturel, de charbon ou autres pour le chauffage des bâtiments, l'exploitation du parc de véhicules, d'émissions des réfrigérants, etc.
- **Scope 2** (émissions indirectes) : ces émissions découlent de la production d'énergie à l'extérieur de l'entreprise. Il s'agit des émissions de la production de l'énergie achetée (par ex. production d'électricité, chauffage à distance, etc.).
- **Scope 3** (autres émissions indirectes) : cette catégorie comprend toutes les autres émissions résultant de l'activité économique d'une entreprise tout au long de la chaîne de valeur. Il s'agit, d'une part, des émissions des fournisseurs et sous-traitants, telles que déplacements des employés sur leur lieu de travail, voyages d'affaires, événements et consommation de matières auxiliaires, et, d'autre part, des émissions de CO₂ des consommateurs qui utilisent les produits, telles que les émissions de CO₂ des voitures durant leur utilisation. La collecte des données sur les émissions est régie par le protocole GreenHouse Gas (GHG)¹. La qualité des données du scope 3 nécessite d'être critique quant à l'utilisation exclusive de ces indicateurs.

En tant que spécialiste et conseiller, Conser², société spécialisée dans le développement de solutions technologiques au service de la finance durable, a développé un programme de suivi et de vérification des portefeuilles de la CPEV sur mesure, intégrant les calculs de CO₂ en termes d'intensité et d'empreinte carbone. Les données utilisées proviennent des Scopes 1 et 2, mais également les données de la catégorie 3, malgré la moindre qualité des données.

¹ Voir <https://ghgprotocol.org>

² Fondée en 2007, Conser est une société de conseil, suisse et indépendante, 100 % dédiée à l'investissement durable. Elle est à l'origine de la création de plusieurs plates-formes de réflexions en finance durable, dont *Sustainable Finance Geneva*.

Les émissions de CO₂ ne mesurent pas complètement les risques climatiques. Elles captent surtout les effets directs d'une éventuelle taxe sur le CO₂, mais aucune autre dimension des risques physiques et de transition. Il est donc illusoire d'imaginer qu'un portefeuille constitué dans le seul but de réduire les émissions de CO₂ puisse effectivement limiter les risques climatiques. Cette appréciation est confirmée par des experts d'organisations non gouvernementales, qui prônent le dialogue avec les entreprises (par exemple WWF, Initiative 2 degrés)³.

Dans un but de respect des Accords de Paris, le portefeuille doit également être évalué de manière prospective. C'est l'objectif de Pacta (Paris Agreement Capital Transition Assessment) qui offre des outils afin d'évaluer les flux financiers sur la base d'analyses des scénarios climatiques (degrés de réchauffement climatique). Ils travaillent avec *2 degrees investing initiative* (<http://2degrees-investing.org/fr/>) qui analyse les portefeuilles selon trois aspects :

- Pertinence des technologies développées par les entreprises pour contribuer à la transition énergétique pour les 5 prochaines années
- Aperçu de l'alignement avec un scénario 2°C dans les secteurs sensibles (énergie, transport, secteurs industriels liés à l'acier et au ciment)
- Exposition du portefeuille actuel comparé à un portefeuille 2°C représentatif, diversifié et aligné avec un scénario réalisable de décarbonisation.

La complexité du thème et la difficulté d'une mesure précise sont des éléments à prendre en compte. Il est nécessaire que la CPEV puisse faire évoluer les indicateurs avec ses pairs, le monde académique et les bonnes pratiques. Le but étant d'utiliser, dès qu'il y aura un consensus ou un standard dans le marché, des indicateurs de plus en plus adaptés et/ou complexes.

³ Voir p. ex. WWF (2017), WWF- Climate Guide to Asset Owners: aligning investment portfolios with the Paris agreement, S. 16, recommandation 10.

Objectifs de réduction de l'intensité carbone (scope 1, 2 et partiellement 3). Référence indice MSCI World au 31.12.2018

	Baisse réalisée 31.12.2019	Objectif 2025	Objectif 2030
Actions des marchés développés	-30%	-50%	-80%

La baisse importante réalisée en 2019 découle principalement de l'exclusion des entreprises actives dans l'extraction du charbon et la génération d'électricité par le biais du charbon.

Dans une première étape, des objectifs ont été fixés pour les actions des marchés développés. En ce qui concerne les actions suisses et en raison de l'absence de sociétés énergétiques, l'intensité carbone est surtout concentrée dans deux sociétés : LafargeHolcim (industrie du ciment très consommatrice d'énergie) et Nestlé. Ces deux sociétés sont incluses dans le programme d'engagement et en particulier l'initiative « ClimateAction 100+ ». En conséquence, aucun objectif chiffré n'a été fixé pour les actions suisses mais ces sociétés sont suivies dans le cadre de l'activité du dialogue. En cas de résultats infructueux, d'autres mesures devront être envisagées comme la réduction de la pondération voire, dans un cas extrême, l'exclusion. Des objectifs seront définis en 2021 pour les classes d'actifs obligataires, ainsi que les actions des marchés émergents. Les actifs analysés d'un point de vue climatique (y compris l'immobilier direct) représenteront alors plus de 70% des investissements de la CPEV.

3.2.2 Objectifs pour les investissements immobiliers

Le secteur du bâtiment génère environ un quart des émissions de gaz à effet de serre en Suisse. Les besoins de chaleur pour le chauffage et la préparation de l'eau chaude sanitaire sont à ce jour majoritairement couverts par la combustion d'énergie fossile. La faible efficacité des enveloppes des bâtiments construits entre 1950 et 2000 et l'absence d'optimisation impliquent d'importantes pertes d'énergie qui peuvent être maîtrisées par des mesures constructives et d'exploitation. Le secteur du bâtiment génère des émissions lors de la construction, l'entretien et l'exploitation des immeubles. L'objectif vise la réduction des émissions liées à l'exploitation notamment la chaleur.

Objectifs de réduction des émissions CO₂/m². Référence émission CO₂/m² du parc immobilier au 31.12.2018

	Baisse réalisée 2010-2019	Objectif 2025	Objectif 2030
Immobilier direct	-6 à 7%	-10%	-35%

La campagne de substitution du mazout par le gaz a permis de réduire de l'ordre de 3% les émissions de CO₂ de 2010 à 2015. L'accroissement du rythme de rénovation à 1.4% décidé dès 2015 a permis de réduire de l'ordre de 3 à 4% les émissions de CO₂ de 2015 à 2020. L'amélioration de l'efficacité des enveloppes des bâtiments, le recours aux énergies non-fossiles et/ou renouvelables ainsi que l'optimisation de l'exploitation permettront d'améliorer significativement la réduction déjà initiée. En fonction de l'évolution de la technique, des exigences légales et des opportunités pour le patrimoine, d'autres mesures pourraient être mises en œuvre à terme, comme par exemple, la production et la consommation d'électricité photovoltaïque ainsi que l'optimisation de la consommation d'eau chaude.

3.3 Mise en œuvre

Tout comme la politique d'investissement responsable de la CPEV, cette stratégie est évolutive et son implémentation dans les différents portefeuilles se fera de manière progressive. L'atteinte de ces objectifs est en effet une démarche à long terme qui nécessite la mise en place d'un processus permettant de prendre en compte et de s'adapter aux éventuels changements de contexte.

Cette stratégie est déclinée en plusieurs mesures concrètes qui viennent compléter ou renforcer les mesures déjà appliquées dans chacun des quatre axes de la politique d'investissement responsable. Ces dernières seront adaptées ou complétées en fonction de l'évolution du contexte.

Par ailleurs, l'implémentation de cette stratégie climatique ne se fera pas au détriment des aspects sociaux et de bonne gouvernance de l'approche ESG appliquée par la Caisse.

3.4 Reporting et suivi des engagements

La stratégie climatique est approuvée par le Conseil d'administration. Il est informé régulièrement par la gérante de l'implémentation des mesures et de l'évolution des indicateurs.

L'avancée de la politique de l'investissement responsable et de la stratégie climatique se fera au travers des différents supports déjà existants, dont le site internet et le rapport annuel. L'objectif étant d'informer de l'évolution de la démarche et des résultats.

4. Catalogue des mesures en lien avec les objectifs **Investissements mobiliers**

4.1 Evaluation et adaptation des investissements indiciels

Dans la gestion des classes d'actifs actuelles, la gérante a sélectionné des indices de référence permettant de remplir les objectifs suivants : représentatif, largement répandu, et facilement répliquable.

L'industrie des indices est en pleine expansion. De nombreux indices répondant à des objectifs de durabilité existent (faible intensité carbone, sélection des titres pionniers en note ESG, etc.).

Mise en œuvre :

- Evaluation des prestataires potentiels par la division Investissement
- Analyse des indices existants et/ou à créer
- Proposition au Conseil d'Administration d'utilisation de nouveaux indices, avec évaluation des impacts (tracking error, coûts, qualité des données)

Résultats attendus :

Définir un nouvel univers d'investissement adapté à la vision de la stratégie climatique.

Indicateurs de suivi :

- Evolution de l'intensité carbone par rapport à notre indice de base à la date référence (31.12.2018).
- Comparaison de l'intensité carbone par rapport aux indices standards.
- Performance relative entre les indices pro-climat et les indices standards (ex : MSCI World).
- Evolution du poids des différents secteurs impactant le plus le climat.
- Résultats de l'étude de l'OFEV.

4.2 Extension des critères d'exclusion

Aujourd'hui, la liste des sociétés exclues en lien avec la problématique du climat comprend les critères suivants :

- 5% ou plus du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon.
- 30% ou plus du chiffre d'affaires est lié à la génération de l'électricité basée sur le charbon.
- La production d'électricité par le charbon ne doit pas dépasser les 10 MW par an.

Les exclusions liées au charbon ne sont applicables que pour les portefeuilles actions à ce jour (env. 20% des actifs).

Mise en œuvre :

- Mise à jour régulière de la liste des entreprises à exclure.
- Extension des exclusions à d'autres classes d'actifs (par exemple Obligations).
- Evaluation des entreprises les plus polluantes.

Résultats attendus :

- Limiter les risques spécifiques (notamment lors de dialogues infructueux) liés à la transition énergétique
- Rendre visible et facilement compréhensible l'engagement de la CPEV pour la cause climatique

Indicateurs de suivi :

- Aucun titre de la liste d'exclusions ne doit être détenu dans un portefeuille. Contrôle mensuel interne et sur base annuelle par Conser.
- Calculer l'impact (financier et en intensité carbone) des titres faisant partie des exclusions.

4.3 Implication et suivi des gestionnaires actifs

La sélection de gérants actifs est réalisée sur la base d'études approfondies de la société et de leur processus. Les gérants doivent répondre à de nombreuses contraintes (valeur ajoutée du gérant, contrôle des coûts, respect de l'univers d'investissement et des limites, etc.). L'évaluation d'un point de vue ESG est réalisée en amont et répétée de manière annuelle grâce à l'expertise de Conser.

Mise en œuvre :

- Information aux gérants du besoin de la CPEV de prise en compte du risque climatique dans leur gestion
- Demande de création d'un rapport dédié

Résultats attendus :

Une stratégie d'investissement des gestionnaires actifs compatible avec la stratégie climatique de la CPEV.

Indicateurs de suivi :

- Evolution annuelle de l'intensité carbone (selon données des scopes 1 à 3 de Conser).
- Evolution annuelle des investissements favorables au climat (selon indicateurs de Conser).

4.4 Développement des investissements de la classe d'actifs Infrastructure

Le poids des investissements favorisant la transition climatique dans le portefeuille Infrastructure se monte à 20% au 31.12.2019.

De nouveaux investissements accompagnant le passage d'une société fortement tributaire des combustibles fossiles vers une société neutre en termes de bilan carbone sont nécessaires et concernent les infrastructures de manière prépondérante.

Mise en œuvre :

- Augmenter le poids des investissements favorisant la transition climatique dans le portefeuille Infrastructure
- Recherche de nouveaux projets d'envergure locaux et innovants

Résultats attendus :

Augmenter le pourcentage d'investissements favorisant la transition climatique d'ici à 2025.

Indicateurs de suivi :

Mesurer le poids des investissements favorisant la transition climatique dans le portefeuille grâce aux rapports des gérants.

Investissements immobiliers

4.5 Assainissement énergétique des enveloppes d'immeubles

L'isolation des murs, toitures, sous-sol, le remplacement des fenêtres, l'amélioration du système de ventilation ainsi que la production de chaleur solaire permettent de réduire les besoins d'énergie pour le chauffage et la préparation d'eau chaude sanitaire.

Ces travaux de rénovation d'immeubles s'inscrivent dans une stratégie d'entretien du patrimoine. Actuellement, cette stratégie vise le maintien de l'âge apparent des patrimoines et représente un taux de rénovation de l'ordre de 1.4% de la surface totale. A titre indicatif, le taux moyen de rénovation en Suisse est inférieur à 1%.

Mise en œuvre :

L'assainissement des bâtiments doit répondre aux critères suivants :

- Enveloppe de classe énergétique B.
- Taux de renouvellement d'air optimisé.
- Suivi de la performance post rénovation.

Résultats attendus :

Réduction des besoins de chauffage/eau sanitaire entre 40 et 65% par bâtiment.

Indicateurs de suivi :

- Suivi des consommations énergétiques des bâtiments (émissions de CO₂)
- Indice de dépense d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire en MJ/m²
- Taux de rénovation

4.6 Réduction des vecteurs énergétiques à fortes émissions de CO₂

La substitution du vecteur énergétique mazout vers un vecteur moins polluant (gaz, chauffage à distance) lors du remplacement de la production de chaleur permet de réduire les émissions de CO₂.

Ces travaux de rénovation de productions de chaleur s'inscrivent dans une stratégie d'entretien du patrimoine. Actuellement, les productions de chaleur sont assainies à la fin de leur durée de vie.

Mise en œuvre :

La répartition des vecteurs énergétiques devrait suivre les proportions suivantes :

	mazout	gaz	énergies non fossiles et renouvelables (chauffage à distance, pompe à chaleur, etc.)
Actuelle	51%	40%	9%
2020-2030	30%	45%	25%

L'accès aux énergies non-fossiles et/ou renouvelables est en partie tributaire des opportunités offertes par le marché des fournisseurs d'énergie.

Résultats attendus :

Diminution des émissions de CO₂ de 24% (mazout > gaz) à 75% (mazout > chauffage à distance) lors des remplacements de productions de chaleur.

Indicateurs de suivi :

- Répartition des vecteurs énergétiques des patrimoines
- Taux de substitution

4.7 Optimisation de l'exploitation des installations techniques des immeubles

L'optimisation du fonctionnement des installations de production de chaleur et de ventilation sans investissement permet de réduire les besoins en énergie pour le chauffage et la préparation d'eau chaude sanitaire. Aujourd'hui, deux mesures sont déjà en place :

- Programme Energo⁴ sur une soixantaine de bâtiments.
- Sondes Egain⁵ sur une trentaine de bâtiments.

Ces actions d'optimisation s'inscrivent dans une stratégie d'exploitation du patrimoine.

Mise en œuvre :

L'optimisation des installations techniques des bâtiments doit répondre aux critères suivants :

- Bâtiment d'une surface minimum de l'ordre de 1'500 m²
- Production d'énergie fossile
- Identification des actions de performance énergétique sans investissement
- Mise en œuvre progressive des actions

Résultats attendus :

- Réduction des besoins de chaleur et d'eau chaude entre 10 et 15% par bâtiment.
- Réduction pérenne de la consommation de l'ordre de 10% sur une soixantaine de bâtiments d'ici à 2025, soit 68% du potentiel de l'ensemble du patrimoine.

Indicateurs de suivi :

Mise en place du suivi énergétique et élaboration de la référence.

⁴ Energo est une association des institutions publiques et privées à grande consommation d'énergie. Elle les aide à réduire sensiblement la consommation d'énergie et les coûts énergétiques de leurs bâtiments. Depuis sa fondation en 2001 dans le cadre du programme SuisseEnergie, l'association Energo est devenue un centre de compétences majeur, acteur de l'efficacité énergétique à travers toute la Suisse.

⁵ Egain est une entreprise suédoise avec une entité sous licence en Suisse. Les sondes Egain disposées dans les logements d'un immeuble mesurent la température et l'humidité intérieure. Avec ces données, il est possible de réduire la consommation d'énergie en pilotant la production de chaleur à distance notamment dans les immeubles surchauffés.

5. Annexes

5.1 Tableau récapitulatif des mesures par axe

Ce récapitulatif tient compte de l'ensemble des mesures entreprises en lien avec le changement climatique (celles présentées dans ce document et celles d'ores et déjà en place).

AXE	MESURES LIEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ETAT DE SITUATION <i>(avec date de dernière mise à jour et document de référence)</i>
Axe 1 Engagement actionnarial	Dialogues avec les sociétés suisses par le biais de l'Ethos Engagement Pool CH	En place. 31.12.2019 / Rapport sur le site internet
	Dialogues avec les sociétés internationales par le biais de l'Ethos Engagement Pool Intl	En place. 31.12.2019 / Rapport sur le site internet
	Exercices des droits de vote pour les entreprises suisses	En place. 31.12.2019 / Rapport sur le site internet
	Exercices des droits de vote pour les 450 plus grandes entreprises internationales	En place dès 2020
	Définition d'une stratégie en cas de dialogues infructueux	A l'étude -> 30.10.2020
Axe 2 Intégration ESG	Analyse ESG des portefeuilles actions et obligations	En place. 31.12.2019 / Résultat dans rapport annuel IR
	Calcul de l'intensité carbone actions et obligations	En place. 31.12.2019 / Rapport interne Conser
	Analyse ESG interne des placements privés, immobilier étranger et infrastructure	En place. 31.12.2019 / Résultat dans rapport annuel IR
	Analyse approfondie avec les gérants en cas de note ESG < indice de référence	En place. Rapport annuel IR -> 31.12.2020
	Evaluation et adaptation des indices	En cours -> 31.03.2021
	Implication et suivi des gestionnaires d'actifs	En cours -> 31.12.2021
	Assainissement énergétique des enveloppes d'immeubles	En cours
	Réduction des vecteurs énergétiques à forte émission de CO ₂	En cours
Axe 3 Inclusion	Analyse des investissements d'impact dans les placements privés et l'immobilier étranger	Terminé / Résultat dans rapport annuel IR
	Analyse des investissements d'impact dans la classe d'actif infrastructure	En place. 31.12.2019 / Rapport annuel IR
	Développement des investissements favorables à la transition climatique de la classe d'actif infrastructure	En cours -> 31.12.2025
Axe 4 Exclusion	Liste d'exclusions d'entreprises actives dans le charbon (actions)	En place. 31.12.2019 / Liste sur le site Internet
	Extension des critères d'exclusion	En cours -> 31.12.2021

5.2 Glossaire

Engagement actionnarial	Il s'agit des investisseurs qui répondent aux préoccupations des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en votant sur ces sujets ou en engageant des dirigeants d'entreprise et des conseils d'administration sur ces sujets. La propriété active est utilisée pour répondre à la stratégie commerciale et aux décisions prises par la société dans le but de réduire les risques et d'améliorer la valeur durable pour les actionnaires à long terme.
Neutralité carbone	Cela se produit lorsque les émissions nettes de carbone d'une organisation sont égales à zéro. Le processus nécessite de mesurer les émissions totales de CO ₂ , de prendre des mesures actives pour réduire les émissions là où l'entreprise le peut, puis d'acheter des certificats de CO ₂ pour compenser les émissions de CO ₂ qui ne peuvent pas être éliminées des opérations d'une entreprise. Les certificats CO ₂ contribuent au financement de projets réduisant les émissions de CO ₂ (c'est-à-dire en remplaçant la production d'énergie fossile par des projets d'énergies renouvelables).
Facteurs environnementaux (E de l'ESG)	Les facteurs environnementaux dans les critères ESG dans le contexte de l'investissement comprennent, mais sans s'y limiter, l'empreinte environnementale d'une entreprise ou d'un pays (par exemple la consommation d'énergie, la consommation d'eau), la gouvernance environnementale (par exemple le système de gestion environnementale basé sur ISO 14 001) et la gestion environnementale des produits (par exemple, les voitures à faible consommation de carburant).
Facteurs sociaux (S de l'ESG)	Les facteurs sociaux dans les critères ESG dans le contexte de l'investissement comprennent, mais sans s'y limiter, les droits des travailleurs, la sécurité, la diversité, l'éducation, les relations de travail, les normes de la chaîne d'approvisionnement, les relations avec la communauté et les droits de l'homme.
Gouvernance d'entreprise / Facteurs de gouvernance (G de l'ESG)	Les facteurs de gouvernance dans les critères ESG dans le contexte de l'investissement se réfèrent au système de politiques et de pratiques par lequel une entreprise est dirigée et contrôlée. Ils comprennent, sans s'y limiter, la transparence sur la rémunération du conseil, l'indépendance des conseils et les droits des actionnaires.
Investissement vert	Investissement dans des entreprises contribuant à des solutions durables dans des domaines environnementaux, y compris des investissements dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les technologies propres, les infrastructures de transport à faible émission de carbone, le traitement de l'eau et l'efficacité des ressources.
Investissement d'impact	Des investissements destinés à générer un impact social et environnemental mesurable et bénéfique parallèlement à un rendement financier. Les investissements à impact peuvent être effectués à la fois sur les marchés émergents et développés et cibler une gamme de rendements allant des taux inférieurs au marché aux taux supérieurs au marché, selon les circonstances.
Intensité carbone du portefeuille	Une agrégation de l'empreinte carbone pondérée au chiffre d'affaire des positions individuelles au sein d'un portefeuille d'investissement, par rapport à la part des sociétés détenues par ce portefeuille. En tant que mesure clé du risque climatique, cet indicateur a l'avantage grâce à la normalisation de pouvoir être comparé avec d'autres portefeuilles ou indices.

cpev

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél.: 021 348 24 43
Fax: 021 348 24 99
info@cpev.ch
www.cpev.ch

Gérée par  Retraites
Populaires

La CPEV est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél.: 021 348 21 11
Fax: 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch